

DECRET N°73-5 du 8 janvier 1973

portant maintien en activité temporaire  
de deux officiers des Forces Armées Da-  
homéennes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU la Loi N°60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces Ar-  
mées Dahoméennes ;  
VU l'Ordonnance N°69-34/PR du 17 octobre 1969, portant statut général  
des personnels militaires des Forces Armées Dahoméennes ;  
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouver-  
nement ;  
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rat-  
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions  
des membres du Gouvernement ;  
VU les nécessités de service ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

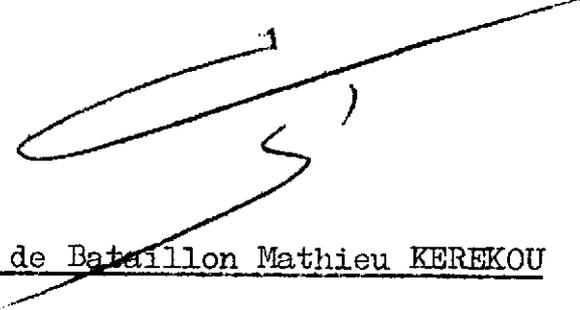
D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Le Lieutenant-Colonel Oké Marcellin VODOUNOU ayant ac-  
complí vingt cinq années de services effectifs au 15 décembre 1972 et  
le Capitaine Nassifou AMADOU ayant accomplí vingt cinq années de ser-  
vices effectifs au 4 décembre 1972 sont maintenus en activité jusqu'au  
25 janvier 1973 inclus.

ARTICLE 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'appli-  
cation du présent décret qui sera publié et communiqué partout où be-  
soin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 janvier 1973

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,

  
Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliations : PR 8 - CS 6 -  
EMAT 8 - Intéressés 2 - MEF 4  
Ministères 10 - DB-CF-DC-Solde 4  
Trésor 4 - Cab. Mil. 2 - SGG 4  
IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. 5  
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - JORD 1